



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Secrétariat général

Direction des relations  
externes et du cadre de vie

Saint-Denis, le 26 septembre 2018

### **ARRÊTÉ N° 1831 du 26 septembre 2018**

Modifiant l'arrêté n°5405 SG/DRCTCV du 31 décembre 2014,  
relatif à la composition de la conférence territoriale  
de l'action publique à la Réunion

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1111-9-1 et D 1111-2 et suivants ;
- VU le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;
- VU l'arrêté n° 5405 SG/DRCTCV-1 du 31 décembre 2014 relatif à la composition de la conférence territoriale de l'action publique de La Réunion ;
- VU le courriel de l'association nationale des élus de montagne, en date 14 septembre 2018, proposant la désignation de M. Stéphane FOUASSIN ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de La Réunion,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le dernier alinéa de l'article 1 de l'arrêté n° 5405 du 31 décembre 2014 est modifié comme suit :

« **Membre désigné :**

- un représentant des collectivités territoriales et groupements de collectivités des territoires de montagne : M. Stéphane FOUASSIN, maire de Salazie. »

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié aux membres de la conférence territoriale de l'action publique.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général

  
Frédéric JORAM